

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPE 1003 Avenant à la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) pour définir les modalités de recours à celle-ci pour satisfaire les besoins en véhicules terrestres de la Ville de Paris.

M. Mao PENINOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de signature d'un avenant à la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant les modalités particulières de recours à l'UGAP par les directions de la Ville de Paris pour la satisfaction de leurs besoins en véhicules terrestres ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINOU, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le dit avenant à la convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), dont le texte est joint au présent projet de délibération, définissant les modalités particulières de recours à l'UGAP par les directions de la Ville de Paris pour la satisfaction de leurs besoins en véhicules terrestres.

Article 2 : Les dépenses seront imputées :

- pour la Direction de la Propreté et de l'Eau : sur l'AP 03879, chapitre 21, nature 2157-1, rubriques 810, 812 et 813 du budget d'investissement de la Ville de Paris pour les exercices 2014 et 2015, sous réserve des décisions de financement ;
- pour le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux (STTAM) : sur la nature 2154 de la section d'investissement du budget annexe du STTAM pour les exercices 2014 et 2015, sous réserve des décisions de financement.